



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 17 :

**TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE
GRATUIT DE L'AIRE DE
STATIONNEMENT FORMIGE A LA
METROPOLE**

Séance ordinaire du 29 Janvier 2019

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Janvier 2019

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 26

Absent : 0

Excusés : 9

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bruno QUERE (à Nathalie SOARES), Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Agnès FOSSE (à Bénédicte SALIN), Grégoire REYDIT (à Philippe FARGEON), Jessica CASTEX (à Philippe VALMIER), Didier BLADOU (à Gwénaél LAMARQUE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Daniel CHRETIEN), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Denis QUANCARD)

Absent :

Secrétaire : Sébastien LABAT

DOSSIER N° 17 : TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE L'AIRE DE STATIONNEMENT FORMIGÉ A LA METROPOLE

RAPPORTEUR : Denis QUANCARD

La ville du Bouscat est propriétaire des parcelles AB 797, AB 799, AB 827, AB 831 et AB 833, constituant le parking public Formigé, d'une superficie de 2 425 m² situé rue Formigé, au centre-ville du Bouscat.

Ce parking compte 53 places dont 2 PMR. Il a été mis en service en 2006 dans le cadre du réaménagement du centre-ville.

En application des dispositions de l'article L. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques cette aire fait partie du domaine public de la commune puisque affectée à l'usage direct du public.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, a élargi la compétence «parcs de stationnement» devenue « parcs et aires de stationnement » et affirme la compétence des métropoles dans ce domaine.

L'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet la cession de biens relevant du domaine public entre personnes publiques : "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Dès lors, cette aire de stationnement doit faire l'objet d'un transfert en pleine propriété dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Ainsi,

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014,

VU l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, en lieu et place des communes membres, de la compétence «parcs et aires de stationnement»,

VU les articles L.5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales portant sur la transformation de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole, sur la substitution de plein droit de la Métropole à la Communauté urbaine de Bordeaux et sur l'exercice de plein droit par la Métropole de la compétence «parcs et aires de stationnement»,

VU l'état des lieux contradictoire du 30 novembre 2017, effectué avant la cession de l'aire de stationnement,

VU le document d'arpentage établi,

VU l'avis de France Domaines en date du 8 novembre 2018,

CONSIDERANT que l'aire de stationnement Formigé doit être remise gracieusement à la Métropole conformément à la loi,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Autorise le transfert à titre gratuit de l'Aire de stationnement Formigé à Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents ainsi que tout acte ou pièce nécessaire à cette opération.

Fait et délibéré le 29 janvier 2019

LE MAIRE,



Patrick BOBET

